



Règlement intérieur du Bridge Club de Lège Cap Ferret

Le règlement intérieur du Club complète les statuts, il s'applique à tous, il est consultable au club et sur le site du Club.

Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

I. Adhésion et droits de table

Les adhérents, qu'ils soient licenciés au Club ou sympathisants, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale.

Les droits de table sont fixés en Assemblée Générale.

Les modifications de la cotisation et ou des droits de table sont proposées lors d'une réunion du Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

II. Règles de convivialité

Outre les règles évidentes de politesse et respect d'autrui, il est demandé :

de respecter les règles d'éthique érigées par la Fédération Française de Bridge,

de faire appel à l'Arbitre pour tout litige, dont le règlement ne saurait être consensuel,

de ne pas fumer ou vapoter dans les locaux,

d'éteindre ou mettre en mode avion les téléphones portables.

III. Compétitions et indemnités éventuelles

Pour les Interclubs :

Le nombre d'équipes que le Club peut engager est limité dans les divisions les plus élevées.

Certaines équipes peuvent donc être contraintes de jouer dans une division inférieure à celle souhaitée. Le (La) Président(e) du Club, après consultation du Bureau, répartira les équipes dans les différentes divisions.

Le Club prend en charge tous les frais d'inscription à tous les stades de la compétition ainsi qu'un remboursement forfaitaire des frais de déplacement lorsque la compétition se déroule à Sarpourenx ou à Paris.

Pour les autres compétitions :

Les inscriptions sont libres et les frais sont à la charge des joueurs, néanmoins le Club allouera, aux joueurs licenciés du Club et à eux seuls, un remboursement forfaitaire des frais de déplacement lorsque la compétition se déroule à Sarpourenx ou à Paris.

Le montant du remboursement forfaitaire est fixé lors d'un vote du Conseil d'Administration.

IV. Rémunération et remboursement de frais engagés

L'article 19 des Statuts modifiés (adoptés le 12 juillet 2005 par l'Assemblée Extraordinaire) du Club précise que « Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les dirigeants du Club peuvent percevoir une rémunération, sous certaines conditions, conformément au règlement intérieur ».

Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité que cette disposition soit envisagée.

Les frais engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission indiquée par le club, peuvent être remboursés, tout ou partie.

Le Conseil d'Administration fixe lors d'un vote :

- les cas dans lesquels un remboursement est accordé,
- le montant du remboursement.

V. Formation

Le Club assure une formation basée sur la progression de la FFB dans le respect des programmes et l'utilisation des documents de l'Université du bridge.

Dispensée par des moniteurs du Club, elle s'adresse aux joueurs débutants mais également aux joueurs confirmés.

L'accès aux différents niveaux de formation est gratuit. Il est réservé aux adhérents du Club. L'achat d'un support de cours édité par l'Université du Bridge sera éventuellement demandé.

Le détail des différentes formations et les modalités d'inscriptions sont affichés au Club et figurent sur le Site du Club.

VI. Litige et manquement à l'éthique

Il est créé une commission des litiges dont l'objet est d'examiner et éventuellement de sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du club.

Cette commission, élue par l'Assemblée Générale, est idéalement composée de cinq membres licenciés au Club (3 titulaires et deux suppléants) sachant que seuls trois membres (dont un président élu par les membres de la commission) sont obligatoires. La durée du mandat est de quatre ans. Les membres de cette commission ne doivent pas faire partie du Conseil d'Administration du club.

La commission des litiges ne peut être saisie que par le Président du club.

Si cette commission prononce une sanction d'exclusion, le licencié poursuivi peut faire appel de cette sanction devant la CRED (Chambre Régionale d'Éthique et de Discipline) du comité de Guyenne et la CNED (Chambre Nationale d'Éthique et de Discipline).

L'annexe décrit le mode d'emploi de la commission des litiges (selon le document officiel de la Fédération Française de Bridge).



Fait à Lège Cap Ferret,
Approuvé par l'Assemblée Générale du 15 septembre 2023

La Présidente, Sonia Raison